

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le IV de cet article, après les mots :

« concourant à leur financement ou »,

insérer les mots :

« des organismes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.